

Réunion du Conseil Municipal de MARLY-GOMONT

Le 15/12/2022 – 20 h 00

Présents : DELACHE Maryse – TOURNEUX Diane – JORAND Charline – DELAUNAY Franck – MORIN Arnaud – BERNARD Yannick – GOSSET Paul

Absents : HAINGUE Amélie procuration donnée à BERNARD Yannick – NAVEAU Eddy

- Approbation pv dernière séance du conseil
 - UNANIMITE

- Délibérations :
 - Autorisation de mandatement des dépenses de fonctionnement au budget 2023 :
 - UNANIMITE

 - Demande de subventions DETR et API pour tracteur et réserve incendie
 - Tracteur : prix 31200 € vendu par David Guise avec commission à M. MAIZEL de MARLY-GOMONT.
L'attribution de ces subventions est attribuée dans le cadre de la mutualisation de moyen entre collectivités territoriales. Dans la mesure où ce tracteur ne peut être mutualisé avec d'autres communes en raison de son utilité quotidienne et parce qu'il convient de mutualiser les moyens humains afférents, la commune de MARLY-GOMONT sollicite cette subvention sans grand espoir de l'obtenir.

 - Pour les réserves en eau
Pour celle de Gomont, la commune espère une subvention à hauteur de 80 % Deux devis dont celui de M. LANGLOIS de MENNEVRET conseillé par M. LEDUC (SDIS) pour un coût de 36956 € TTC est présenté par Madame le Maire et concerne 5 cuves enterrées avec aspiration.
Le devis de la société GOREZ concerne une cuve non enterrée.

M. MORIN alerte sur la surface nécessaire à la mise en place de ces cuves et sur l'importance de l'aire d'aspiration

M. BERNARD souligne que tous les devis n'ont pas été comparables dès le début en l'absence de cahier des charges et alerte sur la distance à respecter entre le domaine public routier départemental et l'excavation à réaliser pour enterrer les cuves.

Pour la protection incendie de BECHAUE.
Madame le Maire rappelle que sur la commune il existe encore 8 exploitations. Or celles de BECHAUE ne sont pas couvertes. Il convient dès lors de rappeler aux exploitants les prescriptions ICPE (régime déclaratif) qui leur impose une protection incendie.
Il est proposé d'envoyer un courrier aux exploitants pour leur rappeler ces prescriptions.

Pour la protection incendie de la rue de Saint-Algis.

Il convient d'implanter un nouvel hydrant pour lequel un devis d'un montant de 5843 € a été obtenu et une subvention demandée

- Pour la réserve incendie à Gomont : UNANIMITE
- Pour l'hydrant rue de Saint-Algis : UNANIMITE

- Subvention reçue à tort par la commune :

La commune a encaissé une subvention normalement prévue pour le Syndicat scolaire, il convient donc de délibérer pour reverser cette somme.

- UNANIMITE

- Décision modificative :

Il convient afin de reverser un restant dû sur le fond de péréquation de virer la somme de 4000€ du compte 61523 au compte 73223.

- UNANIMITE

- Questions diverses :

- Avenir de l'association Délices Thiérachiens :

En raison d'un chiffre d'affaires en baisse continue depuis quelques mois, l'association souhaite fermer la boutique à partir du 31/12/2022.

A noter que les deux derniers loyers de 550 € n'ont pas été réglés et que la commune n'a pas encaissé le chèque de garantie.

Madame le Maire précise qu'elle leur a donné conseils et avis pour continuer et souhaite que l'association reste jusqu'à la fin de son bail (bail précaire).

Dans la mesure où les loyers ne sont pas honorés et qu'il n'est pas possible de contraindre les locataires à rester au terme du contrat de location, les conseillers municipaux ne s'opposent pas à leur départ, mais regrettent que ce commerce disparaisse.

- Location de la salle polyvalente par les associations du village :

Il avait été délibéré lors du mandat précédent que les associations de MARLY pouvaient bénéficier de la salle sans règlement du prix de la location 1 fois par an.

Au-delà de cette occupation gratuite, un tarif de 50 € /occupation avait été décidé.

Cette délibération sera rappelée à toutes les associations qui désirent occuper la salle.

- Le local communal qu'occupe actuellement le fleuriste sur la place commence à se dégrader. Le sol est abimé, la porte est cassée et une fenêtre également.

Pour éviter toute malfaçon et réclamation ultérieure, le conseil municipal souhaite que les travaux soient réalisés par la commune à qui le bâtiment appartient.

Dans ces conditions, Madame le Maire établira un cahier des charges et sollicitera plusieurs sociétés pour obtenir des devis identiques en matière de matériaux et prestations.

Il sera également rappelé au locataire que l'installation d'une enseigne devra obtenir l'accord de la commune, et qu'il convient d'envisager une solution pour éviter de laisser les poubelles devant l'entrée de la salle polyvalente.

- Madame le Maire précise que M. NAVEAU Eddy n'a pas souhaité transmettre sa demande de démission à la Préfecture, annulant ainsi sa démission.
- La cérémonie des vœux sera organisée le 14/01/2022 à 18h00 à la salle polyvalente. Une majorité des membres présents souhaite réaliser eux-mêmes les toasts servis en fin de cérémonie. Rendez-vous est donné à 14h00 ce jour-là.
- Madame le Maire annonce qu'elle a rencontré le Conseil régional dans le cadre de l'aménagement des abribus pour la signalisation verticale et horizontale qui peut être subventionné.
A cet égard, l'abribus rue de Saint-Algis ne sera pas terminé pour la fin de cette année. En effet, le bois qui doit être mis en place n'est actuellement pas disponible et se pose la question de la sortie (de hotte) dont le conduit ressort au niveau de l'abribus.
- Madame TOURNEUX demande des nouvelles du carrelage détérioré au Presbytère. Madame le Maire affirme y travailler.
- Madame TOURNEUX demande où en est la décision prise en début d'année d'implanter des haies en entrée de village. Madame le Maire souhaite éluder la question.
- Madame le Maire souhaite présenter un nouveau devis portant sur la signalétique dans le village associée à des dispositifs urbains pour alerter les conducteurs.
- Messieurs BERNARD et MORIN, Mesdames TOURNEUX et JORAND rappellent que cette implantation et son devis avaient déjà été délibérés en début d'année.

Madame le Maire a alors souhaité lever la séance vers 22h15.